

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-NEUF JUIN A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARIZE LEZE, S'EST REUNI AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LAURENT PANIFOUS

**ETAIENT PRESENTS** : VANDERSTRAETEN FRANÇOIS, SARDA MANUEL (ARTIGAT), ANTOLINI DOMINIQUE (LA BASTIDE DE BESPLAS), CAMPS FREDERIC, DUFOSSÉ DOMINIQUE (LES BORDES SUR ARIZE), BAZY JEAN-MARC (CAMARADE), AUDEBERT JEAN (CAMPAGNE SUR ARIZE), SANS JEAN-FRANÇOIS (LE CARLA-BAYLE), COURTIAL ANNE (CASTEX), BUFFA ROGER (DURFORT), BUSATO PHILIPPE (FORNEX), PANIFOUS LAURENT, ARNAUD VÉRONIQUE, CANTEGRIL JEAN-MARC, COUSTURE ELIANE (LE FOSSAT), DEJEAN JEAN-PAUL (GABRE), HUART VALÉRIE (LANOUX), COURNEIL JEAN-CLAUDE, LUIS CLAUDE, BLANDINIÈRES LYDIA, LABORDE JEAN, SACILOTTO CLAUDINE, DEDIEU ALAIN, GILAMA MARIE, CASTAGNE DOMINIQUE (LEZAT SUR LEZE), CALATAYUD FRANÇOIS (LOUBAUT), BERDOU RAYMOND, MARTINEZ ROLANDE, SUPERY JEAN-MARC (LE MAS-D'AZIL), DESCUNS LYLIANE (MERAS), RUMEAU COLETTE (MONESPLE), GILLIOT DIANE (MONTFA), LASSALLE YVON (PAILHES), MILHORAT LAURENT (SABARAT), ALBERO ELISABETH (SAINTE-SUZANNE), BOY FRANCIS, TEYSSEYRE AGNÈS (SAINT-YBARS), CAUHAPE JEAN-LOUIS (SIEURAS), FALLICO GAËTANO (THOUARS SUR ARIZE),

**ETAIENT ABSENTS** : VIE JEAN-FRANÇOIS, BERGE RÉMI (DAUMAZAN SUR ARIZE), ROUMAT GUY (LE MAS-D'AZIL)

**ETAIENT EXCUSES**: COMMENGE JEAN-CLAUDE (CAMPAGNE SUR ARIZE), COURET JEAN-LUC (LE CARLA BAYLE), MOREAUD ROSINE (CASTÉRAS), GRANDET VÉRONIQUE (LÉZAT SUR LÈZE), JALOUX PHILIPPE (VILLENEUVE DU LATOU)

**PROCURATIONS**: COURET JEAN-LUC À SANS JEAN-FRANÇOIS, GRANDET VÉRONIQUE À LABORDE JEAN

### **ORDRE DU JOUR:**

- Présentation par Léo Lagrange du compte rendu d'activités de l'année 2019 pour la gestion du périscolaire et de la petite enfance.

1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 8 juin 2020

2 - Validation du cahier des charges de la future Délégation de Service Public au 1<sup>er</sup> janvier 2021

3 - Fixation du montant des frais ALAE pour les communes du RPI de St Ybars

4 - Montant de la participation à l'étude bourgs centres

des communes de Daumazan sur Arize, Le Fossat, Lézat sur Lèze et Le Mas d'Azil

5 - Demande de subvention à l'ANAH pour le financement du poste de

chef de projet Renouveau Urbain dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

6 - Délégation d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises : La Tomate du Jardin

7 - Création de postes par avancement de grades :

- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe Temps Non Complet

- Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet

- Attaché principal à Temps Complet

8 - SMECTOM du Plantaurel : PV de transfert

9- Etude de faisabilité pour une production d'électricité locale par panneaux photovoltaïques

## - COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2019 POUR LA GESTION DU PERISCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE

Michel HUILLET Coordonnateur de la Fédération Léo Lagrange délégué de la Délégation de Service Publics Enfance Jeunesse 2018-2020 présente à l'assemblée le compte rendu d'activités moral et financier de l'année 2019 pour la gestion des temps périscolaires et de la petite enfance.

Il précise que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) intégrant les éléments du Contrat Educatif Local (PEL) est présenté dans la page 67 du rapport.

L'assistance interroge Michel HUILLET sur divers points de sa présentation, avec notamment de nombreuses précisions sollicitées par Anne COURTIAL.

Laurent PANIFOUS rappelle que le service est géré par une équipe de 83 salariés représentant 53 Equivalent Temps Plein, une importante masse salariale qui justifie le coût de fonctionnement généré.

Laurent MILHORAT souhaite exprimer sa satisfaction sur la qualité de gestion de la crise sanitaire par Léo Lagrange.

## 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2020

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil communautaire du 8 juin 2020.

**L'assemblée procède au vote pour l'approbation du compte rendu du conseil communautaire du 8 juin 2020.**

41 votants	Votes pour	41	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

## 2 - VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA FUTURE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

Roger BUFFA présente à l'assemblée le projet de Cahier des Charges de la Délégation de Services Publics 2021-2023 (document transmis avec la convocation):

« Notre territoire étant composé de plusieurs sites, des transports d'enfants seront nécessaires entre certains sites. C'est le cas, par exemple, le soir pour les accueils entre Sabarat et Les Bordes, de Campagne vers Daumazan, entre Villeneuve et Saint-Martin d'Oydes, c'est également le cas pour les ALSH entre Saint-Ybars et Lézat.

Dans tous les cas, le délégué aura à sa charge le transport entre école et lieu des accueils ALAE et ALSH. C'est le cas aussi pour les enfants qui seront accueillis dans les associations culturelles ou sportives.

Bien sûr, le délégué devra s'assurer lors de ces transports que toutes les conditions conformes aux derniers textes en vigueur (et notamment les protocoles sanitaires) sont respectées. Par ailleurs, des séjours ou des stages devront être proposés par le délégué sur les périodes de vacances scolaires, hivernales ou estivales.

Fait nouveau dans ce cahier des charges : un partenariat fort sera demandé entre les structures jeunesse et l'hôtel d'entreprise intercommunal situé à Lézat et notamment avec l'espace FabLab essentiellement propice à l'organisation de temps de formation aux outils.

Le délégué aura à sa charge une analyse du fonctionnement de l'accueil éducatif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Il devra travailler à une équité des propositions culturelles et

sportives sur les deux vallées de notre territoire. Ceci répond à la décision prise auparavant par notre collectivité consistant à pratiquer la même politique sur l'ensemble du territoire.

Autres caractéristiques de ce nouveau cahier des charges : une envie, ou plutôt un besoin de voir se constituer sur notre territoire une association musicale, il sera demandé au futur délégataire, en concertation avec notre collectivité et les différentes communes, avec les associations partenaires aussi, de s'engager et de coordonner une réflexion pour la création d'une école de musique intercommunale.

Des moyens de communication seront mis à disposition du public par le nouveau délégataire. Cela consistera à :

1-gérer un site internet donnant régulièrement des informations et un planning pour chaque structure.

2-éditer tous les 3 mois un journal de 4 pages relayant les actualités locales et les propositions d'action qui seront menées.

3-le délégataire devra également fournir des articles en direction du journal communautaire.

D'autres moyens seront mis à disposition du délégataire par la collectivité :

1-des locaux fournis par les communes, dans ce cahier des charges, des mesures imposées aussi bien aux communes qu'au délégataire sont énumérés notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

Chaque année, les communes et la communauté fourniront au délégataire le détail des charges supplétives et ce avant le 1er mars.

2-d'autres locaux sont loués par le délégataire pour certaines activités (liste sur le cahier des charges).

3-du petit matériel est mis à disposition du délégataire sur tous les sites et notamment au niveau de la crèche au Mas d'Azil.

4-enfin cinq véhicules de 9 places et un camion équipé pour la jeunesse sont à disposition du délégataire, l'entretien, l'assurance et les réparations sont à la charge du délégataire.

Un carnet de bord sous la responsabilité du coordonnateur sera présenté à la collectivité régulièrement et en tout cas au moins à chaque demande de cette dernière.

Le délégataire pourra, dans le cadre d'une convention de prêt, mettre ces véhicules à disposition d'autres associations du territoire œuvrant pour l'Enfance et la Jeunesse du territoire, moyennant un coût de 0.20€ du km, afin de prendre en charge l'entretien, et l'assurance du véhicule. Il reste néanmoins responsable devant la communauté de communes.

Concernant le personnel, chaque commune mettra à disposition du délégataire du personnel à titre gracieux suivant un tableau défini figurant dans le présent cahier des charges.

Des changements peuvent intervenir, dans ce cas, la communauté de Communes et le délégataire devront en être avertis.

Concernant le projet éducatif, le délégataire devra s'engager à présenter un projet respectant les valeurs développées par la communauté de communes et ce dans le cadre de sa politique éducative mentionnée dans le projet éducatif du territoire. Ceci se fera en partenariat avec les élus de la commission enfance principalement, les coordonnateurs de la politique éducative locale, le comité de pilotage du PEDT, et les partenaires locaux et institutionnels.

Concernant le projet pédagogique, il devrait être en cohérence avec le projet éducatif et devra prévoir des orientations telles que l'organisation en fonction des groupes d'âge, des locaux mis à disposition, des activités, les sorties et les séjours ...

Les activités proposées aux enfants devront être variées de telle façon que chaque enfant puisse y participer. Elles seront de l'ordre : physique et sportive, artistique et culturelle, d'expression et de création, liées à l'environnement, d'éveil et de découverte.

Un bilan de ces activités devra être présenté par le délégataire, tous les ans, au mois de mars.

D'autres obligations seront demandées au délégataire: la prise en charge des goûters pour les enfants des ALAE et l'entretien quotidien des locaux après les activités.

Par contre, le ménage et la désinfection des locaux restent à la charge des communes.

Reste également à la charge des communes pour les ALAE, la prise en compte des repas des animateurs sur le temps des activités. Pour les ALSH, et le secteur jeunesse et la crèche, le coût des repas des animateurs est à la charge du délégataire.

En matière de comptabilité, le délégataire doit assurer une transparence. Il sera tenu de présenter devant le conseil communautaire chaque année et au plus tard le 30 mars : le compte de résultat prévisionnel, le bilan et compte de résultat visés par le commissaire aux comptes, le point sur les équipes de salariés et arrêt de travail, le rapport d'activité de l'année écoulée et le rapport de délégation.

De son côté, la communauté de communes s'engage à assurer le financement complémentaire à l'équilibre du budget prévisionnel. En cas d'évolution des effectifs de fréquentation de plus ou moins 10 %, les deux parties peuvent demander de réévaluer à la hausse ou à la baisse le financement de la communauté de communes en fonction des nouvelles données. Bien sûr, ces modifications engendreraient un avenant financier

Pour mener à bien sa mission, le délégataire sera l'employeur du personnel dans toutes les structures. Ainsi, il devra en assurer la gestion temps en formation professionnelle, du suivi de carrière et de toutes les procédures administratives liés à ces emplois. C'est le délégataire qui sera responsable du recrutement de son personnel. La gestion du personnel sera assurée par deux coordonnateurs qui seront mis à disposition de la communauté de communes sous la responsabilité du président de la commission enfance.

Ce cahier des charges servira de base à la signature d'une convention entre la communauté de communes et le nouveau délégataire. Il pourra être mis fin à ce contrat si après une simple mise en demeure et après avoir recherché une solution amiable, des manquements étaient constatés.

Enfin, toute réforme ou décision locale ou nationale, tout nouveau protocole sanitaire générant des modifications dans l'organisation, la gestion, les horaires d'ouverture des services pourront faire l'objet d'un avenant entre la communauté de communes et le délégataire.»

Il présente à l'assemblée les différentes étapes à suivre de la procédure, à savoir :

- 1- Réunion de la Commission d'Appel d'offres spécifique DSP le 16 juillet 2020, pour ouvrir les candidatures et choisir les structures admises à présenter une offre.
- 2- Transmission du cahier des charges aux structures retenues pour la mise en concurrence le 16 juillet 2020
- 3- Réunion de la 2<sup>e</sup> CAO début septembre pour l'examen des offres reçues et engager les négociations le 05 octobre 2020.
- 4- Choix du délégataire validé en conseil communautaire début novembre 2020

Laurent PANIFOUS félicite Roger BUFFA pour sa présentation claire et synthétique.

Il explique que le nouveau cahier des charges est fondé sur la trame du précédent qui a été éprouvé, que l'objectif est aussi de verrouiller au maximum les charges de fonctionnement équivalentes à 2,1 millions d'euros.

Il souligne la complexité concernant les particularités communales sur la gestion des rythmes scolaires.

Claude LLUIS exprime ses craintes concernant la mise en œuvre d'un partenariat entre le Fab lab et le périscolaire en raison du manque de personnel.

Laurent PANIFOUS explique qu'un financement sur 3 années à 100 % d'un encadrement pédagogique à plein temps sur le projet **"Fabrique à Projet de jeunes"**, en partenariat entre la communauté de communes, le Fablab et Léo Lagrange, semble être acquis, l'opération devrait par conséquent être mise en œuvre très rapidement.

Jean AUDEBERT s'interroge sur la prescription de mise à disposition de la salle communale de Campagne pour l'ALAE et sur les obligations de la commune en matière de commission de sécurité.

Anne COURTIAL note que le cahier des charges stipule qu'un transport de l'école à destination de l'accueil périscolaire pour les écoles de Campagne et des Bordes doit être assuré par le délégataire.

Elle indique que ce transport semble assuré actuellement par la ligne régulière de transport scolaire payée par les parents. Elle rappelle que ce point avait suscité débat sur le RPI Daumazan / Campagne/ La Bastide lorsque l'ancien délégataire, l'association "Arize Loisirs Jeunesse" avait supprimé le minibus qui assurait ce transport

Elle propose d'intégrer dans le cahier des charges un transport de l'école à destination de l'accueil périscolaire suivant deux modes potentiels :

- soit la mise en place par le délégataire d'un transport par minibus, sachant que cela entrainera un coût en temps de personnel et usage du véhicule,
- soit par la prise en charge par le délégataire de la carte de transport générant un coût substantiel, pour laquelle il s'agira de faire preuve de vigilance sur le réel besoin.

Elle évoque la problématique concernant les élèves ne fréquentant pas la ligne scolaire en raison d'un choix personnel ou habitant le village de l'école et ayant un besoin ponctuellement ou régulièrement d'un accueil périscolaire.

Laurent MILHORAT s'associe à cette requête.

Laurent PANIFOUS indique que cette remarque sera prise en compte par une modification du cahier des charges en concertation avec les coordonnateurs avant la transmission du document aux candidats sur la nouvelle Délégation de Service Public.

► Le Président propose à l'assemblée de valider de Cahier des Charges de la Délégation de Services Publics 2021-2023 tel que présenté avec les modifications souhaités.

**L'assemblée procède au vote pour valider de Cahier des Charges de la Délégation de Services Publics 2021-2023 tel que présenté avec les modifications souhaités.**

41 votants	Votes pour	41	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

### 3 - FIXATION DU MONTANT DES FRAIS ALAE POUR LES COMMUNES DU RPI DE ST YBARS

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que la communauté de communes prend à sa charge une part importante des frais résiduels du service ALAE. Les enfants fréquentant les ALAE sont issus du territoire communautaire mais également de communes extérieures. Les principales communes concernées sont Castagnac, Canens et Massabrac membres du RPI de Saint-Ybars. Suite au versement de la Caisse d'Allocations Familiales du solde du Contrat Enfance Jeunesse de 2018, il a été déterminé avec précision le coût net de l'ALAE par enfant restant à charge de la Communauté pour 2018. Ce coût s'élève à 504.98 € par enfant pour 5 périodes de présences soit un coût de 101.00 € par présence.

Il convient de signer une convention avec les communes de Castagnac, Massabrac et Canens fixant les modalités de recouvrement.

► Le Président propose à l'assemblée de valider la participation financière des communes extérieures au frais de l'ALAE à la somme de 101€ par enfant, par période, pour l'année 2018 ainsi la signature d'une convention avec les communes concernées.

**L'assemblée procède au vote pour valider la participation financière des communes extérieures au frais de l'ALAE à la somme de 101€ par enfant, par période, pour l'année 2018 ainsi que la signature d'une convention avec les communes concernées.**

41 votants	Votes pour	41	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

#### **4 - MONTANT DE LA PARTICIPATION A L'ETUDE BOURGS CENTRES DES COMMUNES DE DAUMAZAN SUR ARIZE, LE FOSSAT, LEZAT SUR LEZE ET LE MAS D'AZIL**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les éléments du contrat "Bourg centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée" signé le 24 octobre 2019 entre la Région, le Département de l'Ariège, les 4 communes bourgs-centres en Arize Lèze (Daumazan sur Arize, Le Fossat, Le Mas d'Azil, Lézat sur Lèze), le PETR de l'Ariège, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariègeoises, le CAUE de l'Ariège et la Communauté de Communes.

Il rappelle que ce contrat a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat en y associant les services de l'Etat : DDT, ANAH..., la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège, l'Agence Ariège Attractivité...

Il précise que le contrat a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des 4 communes bourgs-centres vis-à-vis de leurs bassins de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

Et que l'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Il rappelle le montant total de l'étude, à savoir **71 899,24 € TTC** et le financement par le Conseil Régional d'un montant de **29 857,50 €**.

Il indique que le reste à charge d'un montant de **42 041,74 €** est réparti à parité entre les 4 communes soit une participation de **10 510,44 € TTC** pour chacune des communes de Daumazan sur Arize, Le Fossat, Le Mas d'Azil et Lézat sur Lèze (qui pourront récupérer le FCTVA d'un montant de **1 724,13 €**)

► Le Président propose à l'assemblée de valider, pour le financement de l'étude "Bourg Centres", une participation de **10 510,44 € TTC** pour chacune des communes de Daumazan sur Arize, Le Fossat, Le Mas d'Azil et Lézat sur Lèze.

**L'assemblée procède au vote pour valider, pour le financement de l'étude "Bourg Centres", une participation de 10 510,44 € TTC pour chacune des communes de Daumazan sur Arize, Le Fossat, Le Mas d'Azil et Lézat sur Lèze.**

41 votants	Votes pour	41	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

**5 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ANAH POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET RENOUVELLEMENT URBAIN DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et la préparation de l'OPAH-RU vont être accompagnées par un chef de projet Renouvellement Urbain comme imposé par l'ANAH.

Il explique que le financement de ce poste (salaire net, cotisations salariales et patronales) est pris en charge à 50 % par l'ANAH durant toute la durée de la convention, soit durant 6 ans et précise que les frais de fonctionnement ne rentrent pas dans l'assiette de dépenses subventionnables.

Il détaille les modalités de cofinancement du poste comme validé lors du conseil communautaire du 3 février 2020, à savoir :

- 50 % par l'ANAH ;
- 25 % par les 4 communes bourgs-centres (Daumazan, Le Fossat, Le Mas d'Azil, Lézat sur Lèze) soit 6,25 % par commune dans le cadre d'une convention de Mise à disposition ;
- 25 % par la Communauté de Communes.

Laurent PANIFOUS indique que le recrutement fut complexe mais a finalement abouti sur le choix d'une candidature avec un profil prometteur notamment mis à profit en Ariège avec ses expériences au PNR et sur le Pays d'Olmes.

Il précise qu'un temps d'adaptation sera nécessaire mais que les missions du chef de projet auront un impact bénéfique pour le développement des vallées.

Raymond BERDOU souhaite abonder dans le sens du rôle prédominant du chef de projet Renouvellement Urbain pour l'avenir du territoire.

Laurent MILHORAT confirme la vision de Raymond BERDOU et annonce qu'Obéline PANIE-DUJAC sera embauchée dès le 7 septembre.

Raymond BERDOU souhaite remercier Christian MOIROT pour son investissement depuis de nombreuses années, dans le domaine des compétences "Urbanisme et Habitat", il souligne ses valeurs et sa pugnacité à gérer les dossiers complexes sur les opérations concernées.

► Le Président propose à l'assemblée de valider les modalités de cofinancement décrites et la demande de subvention à l'ANAH pour le financement du poste de chef de projet Renouvellement Urbain dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

**L'assemblée procède au vote pour valider les modalités de cofinancement décrites et la demande de subvention à l'ANAH pour le financement du poste de chef de projet Renouvellement Urbain dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).**

41 votants	Votes pour	41	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

**6 - DELEGATION D'OCTROI D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES: LA TOMATE DU JARDIN**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes peut déléguer la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises pour les projets touristiques privés au Conseil Départemental de l'Ariège et que chaque projet d'investissement doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Il précise que chaque projet doit faire l'objet d'une convention portant délégation d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre le Conseil Départemental de l'Ariège et la Communauté de Communes Arize Lèze.

Claude LLUIS souhaiterait savoirs une commune à la possibilité d'abonder au cofinancement.

Laurent PANIFOUS indique qu'un financement au niveau communal semble réalisable, mais qu'il s'agit de s'en assurer.

Il présente le projet de Monsieur SEVENES concernant l'aménagement d'une terrasse couverte, d'environ 50 couverts, pour l'amélioration de l'accueil et du confort de la clientèle au restaurant La Tomate Du Jardin situé sur la commune de Daumazan sur Arize.

Il précise que le service Tourisme du Département de l'Ariège a instruit le dossier et a émis un avis favorable, pour attribuer à Monsieur SEVENES une aide d'un montant total de 7 393 €, suivant le tableau descriptif ci-dessous :

Entreprise	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement subventionnable	Subvention allouée par la Communauté de Communes Arize Lèze	Subvention octroyée par le Département de l'Ariège dans le cadre de la présente délégation	Taux
Monsieur SEVENES	Création d'une terrasse couverte au restaurant La Tomate du Jardin à Daumazan sur Arize	36 966,66 €	7 393 €	7 393 €	20 % du montant du projet
<b>TOTAL</b>		<b>36 966,66 €</b>	<b>7 393 €</b>	<b>7 393 €</b>	

Laurent PANIFOUS indique que les travaux sont réalisés exclusivement par des entreprises ariégeoises, ce qui signifie que pour 1€ d'aide publique, le porteur de projet investit 6,46 € en Ariège, dont 3,02 € sur le territoire de la Communauté de Communes Arize Lèze;

► Le Président propose à l'assemblée de participer au plan de financement de l'opération immobilière pour la création d'une terrasse couverte au restaurant La Tomate du Jardin, pour un montant de 7 393 € dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises pour les projets touristiques privés et de déléguer au Département de l'Ariège l'octroi de la totalité de cette aide, conformément à la convention y afférente.

**L'assemblée procède au vote pour participer au plan de financement de l'opération immobilière pour la création d'une terrasse couverte au restaurant La Tomate du Jardin, pour un montant de 7 393 € dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises pour les projets touristiques privés et de déléguer au Département de l'Ariège l'octroi de la totalité de cette aide, conformément à la convention y afférente.**

41 votants	Votes pour	41	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

## 7 - CREATION DE POSTES PAR AVANCEMENT DE GRADES:

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de formaliser, en conformité avec le tableau des agents promouvables au titre de l'année 2020 et du tableau des propositions d'avancement de grade 2020 établis par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège, la création de 3 postes par avancement de grade, à savoir

### 1- Rédacteur principal 2ème classe temps non complet au 1° juillet 2020

Dans le cadre de la Mise à Disposition de Lydie GARRIGUES au Syndicat de Rivières SMBVA

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, Le Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi de **Rédacteur principal 2ème classe Temps Non Complet** pour assurer les missions de **responsable de gestion budgétaire et financière**, à compter du 1° juillet 2020.

Suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est supprimé.

### 2- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet au 1° décembre 2020

Sur le poste d'assistante de gestion administrative financière et comptable de Sophie SOULERES

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, Le Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'**Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à Temps Complet** pour assurer les missions **d'assistante de gestion administrative financière et comptable**, à compter du 1° décembre 2020.

Suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est supprimé.

### 3- Attaché principal à temps complet au 1° décembre 2020

Sur le poste de Direction Générale de la Communauté de Communes de Hervé BARTHE

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, Le Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'**Attaché principal à Temps Complet** pour assurer les missions de **Direction Générale de la Communauté de Communes**, à compter du 1° décembre 2020.

Suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est supprimé.

Le Président précise que les crédits suffisants sont prévus au budget 2020 et que s'agissant de la création d'emplois destinée uniquement à permettre des avancements de grade, il n'est pas nécessaire de publier une déclaration de vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion.

► Le Président propose à l'assemblée de valider la création des 3 postes par avancement de grade, et de supprimer les anciens emplois correspondant aux anciens grades détenus, à savoir :

1- Rédacteur principal 2ème classe Temps Non Complet

2- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à Temps Complet

3- Attaché principal à Temps Complet

**L'assemblée procède au vote pour valider la création des 3 postes par avancement de grade, et de supprimer les anciens emplois correspondant aux anciens grades détenus, à savoir :**

**1- Rédacteur principal 2ème classe Temps Non Complet**

**2- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à Temps Complet**

**3- Attaché principal à Temps Complet**

41 votants	Votes pour	41	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

## 8 – SMECTOM DU PLANTAUREL: PV DE TRANSFERT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>o</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Arize-Lèze a transféré au SMECTOM la compétence « collecte » sur l'ensemble de son périmètre.

Il indique qu'il s'agit aujourd'hui de valider les différents éléments consécutifs du transfert de compétence décrits dans un procès-verbal (projet de PV joint à la convocation)

Il explique que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état sur les biens mobiliers et biens immobiliers mis à disposition de plein droit au SMECTOM à la date du transfert, à savoir :

### **Sur le volet "bien mobiliers"**

Le PV inventorie une liste des biens meubles transférés et affectés en totalité ou en partie au SMECTOM. Le PV décrit une liste des emprunts affectés dont le remboursement de l'annuité sera refacturé au SMECTOM

Le PV présente la liste des subventions affectées pour l'optimisation des déchèteries.

### **Sur le volet "biens immobiliers"**

Le PV identifie 3 emprises foncières de biens immeubles transférés : les déchèteries du Fossat et de Lézat, la base de vie des agents de collecte et les garages BOM au siège du Fossat.

### **Sur le volet "financier"**

Le PV détaille le remboursements d'emprunts des 14 annuités que le SMECTOM devra rembourser à la communauté de communes suivant un taux d'usage partagé des biens.

La 1<sup>ère</sup> annuité 2018 s'élève à 37 587 €, la dernière annuité payée en 2031 sera de 11 193 €.

Le montant global à rembourser par le SMECTOM est de 477 173 €.

Par ailleurs, le SMECTOM devra également s'acquitter des dépenses effectuées par la communauté de communes en lieu et place du SMECTOM pour la gestion de la collecte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour un montant de refacturation de 53 645 €.

Anne COURTIAL souhaiterait connaître la signification de « base de vie ».

Laurent PANIFOUS décrit l'agencement et la vocation des locaux concernant la cuisine, les sanitaires et les vestiaires des équipes techniques du SMECTOM et de la voirie.

Il indique que la totalité des hangars du siège est occupée à présent.

Francis BOY se réjouit de l'aboutissement administratif et financier du transfert bénéfique pour les deux collectivités.

► Le Président propose à l'assemblée de valider les différents éléments consécutifs du projet de Procès-Verbal de transfert au SMECTOM de la compétence « collecte » sur l'ensemble de son périmètre.

**L'assemblée procède au vote pour valider les différents éléments consécutifs du projet de Procès-Verbal de transfert au SMECTOM de la compétence « collecte » sur l'ensemble de son périmètre.**

41 votants	Votes pour	41	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

## 9 – ÉTUDE DE FAISABILITE POUR UNE PRODUCTION D'ÉLECTRICITE LOCALE PAR PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Yvon LASSALE présente à l'assemblée le projet d'étude de faisabilité pour une production d'électricité locale par panneaux photovoltaïques en toiture du siège de la Communauté de Communes et du gymnase du Mas d'Azil. (Note d'intention du projet jointe à la convocation)

Il indique que l'objectif initial de l'appel à projet est de produire une énergie locale citoyenne.

Il précise que le projet concerne les bâtiments publics ou privés, pour le territoire Arize Lèze, il s'agirait d'évaluer, dans un premier temps, le potentiel d'installation sur le gymnase du Mas d'Azil et le siège communautaire du Fossat mais toutes toitures peuvent faire l'objet d'investigations.

Il présente les enjeux et les modes de productions d'électricité et les contraintes techniques d'implantation des panneaux.

Il expose le potentiel de retombées locales et indique qu'une rémunération de 1 à 2 % est prévue au bénéfice du propriétaire.

Il précise que cette opération, payée par le PNR qui a également recruté un chargé de mission, serait réalisée par l'association ECLA'ENR qui préfigure la création à venir de la SCIC.

Il indique que tout citoyen peut participer à la dynamique par une cotisation annuelle de 20 € qui génèrera un cofinancement à parité de La Région.

Raymond BERDOU exprime son intérêt pour l'équipement éventuel de bâtiments sur la commune du Mas d'Azil.

Frédéric CAMPS souhaiterait connaître les modalités de revente du Kilowatt et de loyer.

Laurent PANIFOUS met en évidence la faiblesse du rapport financier direct mais souligne le retour indirect sur le territoire.

Francois VANDERSTRAETEN explique à l'assemblée la plus-value des nouveaux modèles d'autoconsommation sur la base de stockages d'électricité virtuels préférables à la revente.

DOMINIQUE CASTAGNE souhaiterait savoir si l'étude peut concerner toutes les communes du territoire Arize Lèze même celles qui n'adhèrent pas au PNR.

Laurent PANIFOUS rappelle que la communauté de communes est adhérente au PNR et qu'à ce titre l'étude devrait pouvoir être réalisée jusqu'à Lézat.

Yvon LASSALLE indique qu'il s'agit de valider par un accord de principe l'engagement sur cette étude de faisabilité.

► Le Président propose à l'assemblée de valider par un accord de principe l'engagement sur cette étude de faisabilité payée par le PNR telle que présentée.

**L'assemblée procède au vote pour valider par un accord de principe l'engagement sur cette étude de faisabilité payée par le PNR telle que présentée.**

41 votants	Votes pour	41	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

## INFORMATIONS SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la commune de Sainte Suzanne a délibéré pour une participation solidaire dans le cadre des Attributions de Compensation destinées à financer les travaux non prévus sur les ponts et suites aux intempéries.

Il tient à remercier chaleureusement la nouvelle équipe municipale de Sainte Suzanne pour cette décision et rappelle que seule la commune du Carla Bayle n'a toujours pas délibéré.